

Séance ordinaire du 10 novembre 2009

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Est absent:

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2009-11-365) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2009 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2009-11-366) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2009.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2009, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - AVIS DE MOTION

4 - AVIS DE MOTION

04.01 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT

DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07

4.1 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-11-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07

Madame la conseillère Andréanne Giasson donne un avis de motion de la présentation d'un règlement «modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07» afin de modifier les usages autorisés dans la zone R-84.

Madame la conseillère Andréanne Giasson mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Il demande également une dispense de lecture dudit règlement.

Une copie du projet de règlement est déposée aux membres du conseil.

04.02 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07

4.2 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne un avis de motion de la présentation d'un règlement «modifiant le règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin de modifier les dimensions minimales applicables aux lots desservis».

Madame la conseillère Micheline Beaudet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Il demande également une dispense de lecture dudit règlement.

Une copie du projet de règlement est déposée aux membres du conseil.

05 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

5 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

05.01 (2009-11-367) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par la conseillère Pierre Audesse et résolu unanimement

QUE le règlement 293-10-09 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour la construction d'un centre multifonctionnel soit approuvé par ce conseil

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit entend construire un centre multifonctionnel et qu'il est nécessaire d'engager au préalable des professionnels pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a déjà adopté, le 3 mars 2009, la résolution numéro 2009-03-108 qui mandatait les architectes Isabelle Jacques et Odette Roy pour une étude préliminaire d'un nouveau centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, l'honorable Christian Paradis, et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christiane St-Pierre ont annoncé une participation financière conjointe dans le projet de «Construction d'un centre multifonctionnel à Saint-Agapit», le 27 août 2009, dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer le coût des services professionnels engendrés par la préparation des plans et devis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1er octobre 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à retenir des services professionnels en architecture, ingénierie en structure et ingénierie en mécanique et électricité pour la réalisation des travaux suivants :

- . Plans et devis préliminaires
- . Plans et devis définitifs
- . Préparation des documents pour l'appel d'offres
- . Surveillance des travaux

Honoraires

- . Plans et devis : 5 % du coût de construction estimé incluant les taxes
- . Les frais relatifs au laboratoire (étude géotechnique et contrôle qualitatif), à l'arpenteur, etc.) ne sont pas inclus dans les honoraires calculés ci-dessus.

Sur la base des estimations déjà réalisées par les architectes Isabelle Jacques et Odette Roy, en date du 30 juin 2009 et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A, le coût des travaux à effectuer incluant toutes les taxes serait de 6 159 618 \$. Les honoraires professionnels seraient donc les suivants :

Plans et devis :	307 980 \$
TPS 5%	15 399 \$
TVQ 7.5%	24 253 \$
Moins 5% (taxes applicables)	17 381 \$
TOTAL	330 251 \$

ARTICLE 3 : Le conseil est également autorisé à retenir les services professionnels des arpenteurs-géomètres, des laboratoires ((étude géotechnique et contrôle qualitatif) et autres professionnels dont les services seraient requis lors de la préparation des plans et devis du centre multifonctionnel.

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, ce dixième jour du mois de novembre deux mil neuf (2009).

05.02 (2009-11-368) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 251-11-07

5.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 251-11-07

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement numéro 294-11-09 «modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 de la Municipalité de Saint-Agapit afin de modifier les usages autorisés dans la zone R-84.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2009-11-369) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07

5.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement numéro 295-11-09 «modifiant le règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin de modifier les dimensions minimales applicables aux lots desservis».

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

6 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

06.01 (2009-11-370) - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 294-11-09 ET 295-11-09

6.1 - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 294-11-09 ET 295-11-09

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu, unanimement,

Que ce Conseil fixe au 18 novembre 2009 à 19 h 30 et au 1130, rue du Centenaire, à Saint-Agapit, l'assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement no 294-11-09 et 295-11-09 et de désigner la mairesse, à titre de président de cette assemblée de consultation

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2009-11-371) - NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

6.2 - NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

QUE madame Micheline Beaudet, conseillère district # 4, soit nommée maire suppléant pour la période du 10 novembre 2009 au 10 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2009-11-372) - NOMINATION COMITÉS

6.3 - NOMINATION COMITÉS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, à l'unanimité,

Comité de la sécurité publique	Responsable	Beaudet, Micheline
		Audesse, Pierre
Comité des finances	Responsable	Beaudet, Micheline
Comité consultatif d'urbanisme	Responsable	Audesse, Pierre
		Desrochers, Claudette
Comité Centre multifonctionnel	Responsable	Audesse, Pierre
		Beaudet, Micheline
Comité de gestion des Affaires municipales	Responsable	Lemay, Rosaire
		Audesse, Pierre
		Lafrance, Ginette
Comité des loisirs et parcs	Responsable	Giasson, Andréanne
		Beaudet, Micheline
Famille, nouveaux arrivants, image corporative, site web	Responsable	Lafrance, Ginette
		Giasson, Andréanne
Ententes inter municipales, Mieux consommer	Responsable	Desrochers, Claudette
Relais touristique	Responsable	Beaudet, Micheline

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2009-11-373) - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

6.4 - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 19 245.45\$ pour la période se terminant le 26 août 2009, des projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin:

Développement Place de la Rivière, facture #530334, au montant de 3 273.33 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Développement Domaine de la Rivière, facture #530267, au montant de 10 412,72 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Développement de la Tannerie, facture # 530 261, au montant de 1 433,51 \$, cette dépense est financée à même le budget de la municipalité

Rue du Parc Têtu, facture 530256. au montant de 4 125,89 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 284-02-09;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 10 557.03\$ pour la période se terminant le 23 septembre 2009, des projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin:

Développement Place de la Rivière, facture #534 318, au montant de 4 858.06 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Développement de la Tannerie, facture # 534 324, au montant de 2 150.27 \$, cette dépense est financée à même le budget de la municipalité;

Développement Domaine La Pointe du Jour, facture # 534 334, au montant de

550.74 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 279-12-08;

Plan directeur pluvial - Secteur nord-est, facture # 534 063, au montant de 2 262.90 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 285-02-09

Développement Vachon, facture #534 336, au montant de 735,06 \$, cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2009-11-374) - PAIEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS

6.5 - PAIEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels pour services rendus, au montant de 5 091.91 \$, à

Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats pour les dossiers suivants:

224006/MU	Société d'agriculture du comté de Lotbinière c. Municipalité de St-Agapit, Re: Demande de nullité du règlement no 245-10-06 et réclamation de dommages-intérêts	3 529,57 \$
224008/MU	Municipalité de St-Agapit c. Société d'agriculture du comté de Lotbinière, re: Réclamation de la compensation en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale	180,37 \$
224009/MU	Municipalité de St-Agapit c. Société d'agriculture du comté de Lotbinière, re: Nullité de la sentence arbitrale du 3 décembre 2008	1 156,22 \$
031-012/MU	Cour municipale de Lotbinière	225,75 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2009-11-375) - RENCONTRE DES DIRECTEURS DES MUNICIPALITÉS DE LOTBINIERE

6.6 - RENCONTRE DES DIRECTEURS DES MUNICIPALITÉS DE LOTBINIERE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à participer à la rencontre des directeurs des municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de Lotbinière, **le 2 décembre 2009**, au bureau de la MRC situé à Sainte-Croix.

Que les dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2009-11-376) - PAIEMENT QUOTE-PART DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ (LOBICAR) DE LOTBINIERE

6.7 - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ (LOBICAR) DE LOTBINIERE

Proposé par la conseillère Andréanne Giasson,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le Service de transport adapté (Lobicar) soit délégué pour administrer le service;

QUE la Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

Que la Municipalité accepte de payer sa quote-part pour l'année 2010 au montant de 1,42 \$ par habitant, soit 4 402 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2009-11-377) - SOUPER DES GENS D'AFFAIRES DE LOTBINIERE

6.8 - SOUPER DES GENS D'AFFAIRES DU CLD DE LOTBINIERE

CONSIDÉRANT l'invitation du CLD de Lotbinière à la 10e édition du Souper annuel des gens d'affaires de Lotbinière qui se tiendra le mardi 10 novembre prochain à St-Flavien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

Que le conseil autorise l'achat de trois (3) billets pour la participation municipale de Ste-Agapit au souper des gens d'affaires de Lotbinière,

D'allouer un montant de 287,20 \$ pour cette activité, en plus des frais de déplacement.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 11000 493 - Réception.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2009-11-378) - OPERATION NEZ ROUGE

6.9 - OPERATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de contribution financière provenant de l'organisme Opération Nez Rouge de Lotbinière, dans le cadre de l'édition 2009 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez rouge et la Municipalité de Saint-Agapit ont en commun la sécurité des citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit réitère son appui à l'organisme Opération Nez rouge de Lotbinière et qu'un montant de 100 \$ soit versé à titre de commandite.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.10 (2009-11-379) - ACQUISITION DE CELLULAIRES

6.10 - CELLULAIRES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

De faire l'acquisition de trois téléphones cellulaires Samsung T736, auprès de **Communication Mega-Sat**, au coût mensuel d'abonnement de 18,00 \$ et d'utilisation de 7,45\$, plus taxes, 200 minutes d'appels gratuits mensuellement, 0,10\$/minute pour toutes minutes additionnelles, interurbains et taxes en sus, pour une entente d'une durée de trois (3) ans.

Que la Municipalité de Saint-Agapit les frais d'utilisation n'excédant pas 30 \$ mensuellement. La différence sera défrayée par les utilisateurs, soit: monsieur Pierre Audesse et mesdames Andréanne Giasson et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.11 (2009-11-380) - AUTORISATION A SIGNER LES DOCUMENTS ET EFFETS DE LA MUNICIPALITÉ

6.11 - SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu par le conseil municipal :

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité de Saint-Agapit soient faits au nom de la Municipalité et signés de sa part :

par : Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse,

par : Madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim.

Ou, dans le cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, ou d'une vacance dans la charge du maire, par le maire suppléant en poste, membre du conseil; également, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général par intérim, madame Marie-Eve Mercier, directrice générale adjointe, est autorisée à signer lesdits chèques et ordres de paiement de la Municipalité;

QUE cette résolution soit communiquée à la Caisse populaire Saint-Agapit/St-Gilles et demeure en vigueur à compter du 10 novembre 2009 jusqu'à ce qu'un avis écrit et signifié au directeur général alors en fonction et que reçu de cet avis ait été dûment accusé par écrit. La présente annule toutes les autorisations précédentes de même nature et pour les mêmes objets.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

07.01 (2009-11-381) - CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

7.1 - CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions, par voie d'invitation, pour le déneigement de la cour du bureau municipal, de la caserne incendie et de la gare, pour les hivers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Soudure Claude Olivier, pour le déneigement des trois (3) bâtiments municipaux;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

Que le contrat de déneigement de la caserne incendie, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est, par la présente, octroyé à Soudure Claude Olivier, pour un montant de 5 418 \$ taxes comprises;

Que le contrat de déneigement du bureau municipal, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est, par la présente, octroyé à Soudure Claude Olivier, pour un montant de 1 947,12 \$ taxes comprises;

Que le contrat de déneigement de la gare St-Agapit, pour 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 soit et est, par la présente, octroyé à Soudure Claude Olivier, pour un montant de 1 439,16 \$ taxes comprises.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2009-11-382) - PAVAGE 2009 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

7.2 - PAVAGE 2009 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Claude Poitras, technicien senior principal de SNC Lavalin, en charge de la surveillance des travaux pour la municipalité de Saint-Agapit faisant état de l'avancement des travaux et des quantités utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Audesse et résolu, unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Ray-Car, division de Sintra Inc., au montant de 278 860,11\$ (taxes incluses), pour les travaux de pavage:

Rues Croteau, Centenaie, Moffet et Daigle (675 m) ;

Rue du Parc Têtu (550 m);

Rue Commerciale (150 m)

QUE ce décompte inclut les crédits pour l'ajustement du prix du bitume et la révision des quantités de pavage (entrées privées) ainsi que la retenue contractuel de 5%.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2009-11-383) - ENTENTE POUR L'UTILISATION ET INSTRUMENTATION D'UN PUITTS AVEC MDDEP

7.3 - UTILISATION ET INSTRUMENTATION D'UN PUITTS

Attendu que dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques, le Service de l'aménagement et des eaux souterraines (SAES) du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit implanter et opérer un réseau de suivi des niveaux de la nappe souterraine sur l'ensemble de la province de Québec;

Attendu qu'une entente doit être conclue entre la municipalité de Saint-Agapit et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) permettant l'utilisation du puits F06-3 localisé sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Agapit;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, à l'unanimité,

De permettre l'utilisation du puits d'observation des eaux souterraines identifié F06-3 dont les coordonnées sont à 46,56873 en latitude et -71,43224 en longitude, afin de prendre des mesures de niveau d'eau dans ce puits.

Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse est désignée signataire de l'entente entre le MDDEP et la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2009-11-384) - MANDAT A LVM TECHNISOL - ETUDE GÉOTECHNIQUE

7.4 - MANDAT POUR LES ÉTUDES DE SOL - LOTS 3 638 410 ET 3 638 417

CONSIDÉRANT que le projet de démolition d'un bâtiment et de la construction d'un nouveau bâtiment doit comprendre une étude géotechnique et environnementale du terrain sur lequel il sera implanté ;

CONSIDÉRANT la rapidité avec laquelle les travaux du nouveau centre multifonctionnel doivent être entrepris et la période électorale se terminant le 2 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

QUE la municipalité de Saint-Agapit entérine le mandat accordé, le 13 octobre 2009, par le directeur général par intérim, à LVM Technisol pour la réalisation de l'étude géotechnique des lots 3 638 410 et 3 638 417 (1130, rue du Centenaire), au coût de 5 995 \$ (taxes non comprises).

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2009-11-385) - MANDAT A GIROUX ARPENTEURS GEOMETRES - PLAN TOPOGRAPHIQUE

7.5 - PLAN TOPOGRAPHIQUE DES LOTS 3 638 410 ET 3 638 417

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Agapit entérine la décision prise le 9 octobre 2009, par le directeur général par intérim, d'accorder le mandat à Giroux, arpenteurs géomètres pour la préparation d'un plan topographique en référence aux lots 3 638 410 et 3 638 417, au coût de 975 \$. À ce montant s'ajoutent les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2009-11-386) - OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLAN DIRECTEUR PLUVIAL - SECTEUR SUD - OUEST

7.6 - OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLAN DIRECTEUR PLUVIAL - SECTEUR SUD - OUEST

Attendu que messieurs Claude Poitras, tech. sr princ. et Roger Fournier, ing. de SNC Lavalin Inc. nous ont fait parvenir une offre de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur du réseau pluvial du secteur compris à l'ouest de la rue Olivier et au sud de la rue Principale afin de déterminer les besoins en égout pluvial et de définir, les travaux devant être réalisés conjointement à ceux de la phase I du Développement de la Tannerie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement,

D'accepter l'offre de services professionnels de SNC Lavalin, au montant de 11 700 \$ plus taxes, pour la réalisation d'un plan directeur du réseau pluvial du secteur compris à l'ouest de la rue Olivier et au sud de la rue Principale comprenant les activités suivantes:

- relevés topographiques complémentaires;
- modélisation du réseau;
- élaboration des besoins et propositions d'alternatives;
- rapports;
- dépenses (reproduction, déplacement)

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2009-11-387) - DÉCRÉTER TRAVAUX DOMAINE DE LA RIVIERE

7.7 - DÉCRÉTER TRAVAUX DOMAINE DE LA RIVIERE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité

Que le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux, Projet: Domaine de la Rivière, sur une longueur de 240 mètres, d'infrastructures de voirie municipale, de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial et domestique, selon la soumission déposée par Construction Lemay Inc., le 27 octobre 2009, de 283 101.76 \$. Ces travaux sont exonérés de taxes.

Que le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage et de bordure de rue) estimé à 70 388,44 \$ selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin Inc, portant les numéros 502705, subdivision 0040, série PT, révision 00, en date du 5 octobre 2009. Ces travaux sont exonérés de taxes.

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme de 353 490.20 \$.

Que la provenance des fonds pour le paiement de la dépense sera la suivante:

une somme de 353 490.20 \$ provenant du promoteur Gestion Jovina Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.08 (2009-11-388) - OCTROI CONTRAT - DOMAINE DE LA RIVIERE

7.8 - TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET DE PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE - DÉVELOPPEMENT DOMAINE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que de voirie pour la construction d'une nouvelle rue (270 m): Développement Domaine de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de neuf (9);

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin Inc. en date du 28 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Lemay Inc., 2337, rue Principale, St-Edouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0, pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 296 223,51 \$ incluant les taxes.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.09 (2009-11-389) - OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DOMAINE DE LA RIVIERE

7.9 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DOMAINE DE LA RIVIERE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Beaudet et il est résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, soumis par la firme SNC Lavalin Inc., relativement à la surveillance des travaux du projet «Domaine de la Rivière», pour un montant forfaitaire de 20 240 \$ plus taxes.
Adopté à l'unanimité des conseillers

07.10 (2009-11-390) - RESOLUTION PROGRAMMATION RÉVISÉE - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

7.10 -RESOLUTION PROGRAMMATION RÉVISÉE - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson

et résolu, unanimement

que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux du 19 octobre 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08.01 (2009-11-391) - PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE INCENDIE

8.1 - PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE

Attendu que le projet de protocole d'entraide annexé aux présentes en matières d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Lotbinière, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Edouard-de-Lotbinière, Val-Alain et Sainte-Croix;

Attendu que les municipalités faisant partie du présent protocole d'entente souhaitent encadrer la mise en oeuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

Attendu les discussions intervenues entre les parties;

Attendu les nouvelles dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'accepter le présent protocole comme s'il était au long cité et d'autoriser la mairesse, madame Sylvie Fortin Graham ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, madame Ghislaine Gravel, à signer ledit protocole d'entente.

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2009-11-392) - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - CPTAQ

9.1 - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit désire intégrer au périmètre d'urbanisation de nouveaux espaces, environ 13,6 hectares, afin de permettre la poursuite du développement urbain;

Attendu que la demande vise deux (2) secteurs distincts contigus au périmètre d'urbanisation, soit un premier secteur, d'une superficie de 10 hectares, permettant l'implantation d'habitations en continuité avec les quartiers résidentiels existants et un second, d'une superficie de 3,6 hectares, qui permet l'implantation de commerces et services de première nécessité;

Attendu que les lots visés, par la demande, sont:

Cadastre	Superficie	Propriétaire(s)	Coordonnées	Possession d'autres terrains contigus par le propriétaire
Secteur A				
3 640 270	4,5 ha	Ferme Noël Beaudoin Inc.	217, 2e Rang Ouest	Oui
3 640 159	1,7 ha	Robert Chenevert	183, 2e Rang Ouest	Oui
3 640 160	1,5 ha	Fernand Laflamme	400, Rte 116 Ouest	Oui
3 640 161	2,4 ha	Ferme d'Anjou & Fils	1106, rue Roy	Oui
Secteur B				
3 638 829	3,6 ha	Simon Boucher	164, Rg Ste-Marie Est	oui

Attendu que l'ensemble des lots visés par la demande est déjà utilisé pour des fins de culture et partiellement enclavés par des activités non agricoles (piste cyclable, route 273 et secteur résidentiel, emprise de la ligne de transport d'électricité Hydro-Québec);

Attendu que les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sont présents aux limites des lots concernés et dans le cas du lot 3 640 161, les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout desservent déjà le terrain;

Attendu que les limites du périmètre d'urbanisation de St-Agapit sont identiques à celles établies, en 1989, au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière et ne permet plus de répondre aux besoins futurs en ce qui concerne le développement urbain sur son territoire;

Attendu que le potentiel des terres agricoles est le même pour les deux (2) secteurs; ainsi selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols dans les secteurs A et B sont de type 48p 02 et comportent des facteurs limitatifs très graves pour l'agriculture;

Attendu que sur le plan agricole, les conséquences de l'acceptation de la demande sont très limitées, voir nulles;

Attendu que les incidences relatives à la protection de l'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale seront très minimes;

Attendu qu'à l'intérieur de la limite du périmètre d'urbanisation, les espaces disponibles et appropriés pour le développement urbain sont limités; l'identification de contraintes majeures à l'occupation du sol (zone inondable et aire de protection des prises d'eau potable) affectent le périmètre d'urbanisation et ainsi diminue considérablement le potentiel de développement à l'intérieur de l'aire urbaine;

Attendu que hors du périmètre d'urbanisation, l'ensemble du territoire est compris à l'intérieur de la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; sauf cinq (5) îlots déstructurés identifiés par la MRC de Lotbinière, dans son SAR;

Attendu que la présente demande n'a pas pour effet de rompre l'homogénéité du milieu: elle vise des espaces qui constituent la poursuite logique des développements urbains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Attendu que les deux (2) secteurs demandés seront totalement desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) desservant le périmètre d'urbanisation, la présente demande n'aura pratiquement aucun effet sur la ressource eau de territoire et constitue un atout pour la protection et la conservation de la ressource eau;

Attendu que les superficies restantes pour les producteurs agricoles sont suffisantes pour permettre la pratique de l'agriculture;

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit a mandaté la firme Plania pour préparer le dossier argumentaire à être présenté à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec avec notre demande d'exclusion de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, à l'unanimité,

Que pour l'ensemble des raisons émises, dans le dossier argumentaire préparé par la firme Plania et dans la présente résolution, la Municipalité de Saint-Agapit demande à la CPTAQ, avec l'appui du CCA, de la MRC de Lotbinière et du Syndicat de l'UPA Lotbinière-Mégantic, que soit acceptée la présente demande d'exclusion de la zone agricole.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisées à signer la demande d'exclusion et tous autres documents

utiles et nécessaires et fassent auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec toutes les représentations nécessaires

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.0 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 (2009-11-393) - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EFFECTUÉE PAR LAURIE-ANN DEMERS

10.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EFFECTUÉE PAR LAURIE-ANN DEMERS

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, unanimement, d'accorder une aide financière, au montant de 100 \$, à Laurie-Ann Demers, membre du club de gymnastique Gymnamic de Charny, afin de l'aider à participer à une compétition internationale qui se tiendra en Virginie du 18 au 23 février 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - FINANCES

11 - FINANCES

11.01 (2009-11-394) - Liste des comptes payés & impayés au :

11.1 - LISTE DES COMPTES PAYÉS & IMPAYÉS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, pour la période du 1er septembre 2009 au 30 novembre 2009, au montant de 828 468.55 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - VARIA:

12- VARIA

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

14 (2009-11-395) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

14 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h52.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse